

<b>SDE35</b>	
Village des collectivités 1 avenue de Tizé CS 43603 352036 Thorigné-Fouillard	
-	
Nombre de délégués	
En exercice :	36
Présents :	19
Absents :	17
Quorum :	13
Votants	19
Réception par le Préfet	
Publication	

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit mai à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dûment convoqué le onze mai deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35.

Présents : Daniel GUILLOTIN, Christelle LONCLE, Thierry RESTIF, Vice-Présidents ; Michel CAILLARD, Michel JEULAND, Franck PICHOT, membres du Bureau ; Yvonnick DAVID, Isabelle FAISANT, Mickaël MARDELÉ, Vincent POINTIER, Loeiz RAPINEL, délégué-e-s titulaires.

Présents en visioconférence : Olivier DEHAESE, Président ; Murielle DOUTÉ-BOUTON (jusqu'au point 9), Vice-Présidente ; Diana LEFEUVRE membre du Bureau ; Karine CHÂTEL, Valérie EUN (à partir du point 3), Marine KECHID (à partir du point 3), Olivier LE BIHAN, Jean-Paul VUICHARD (jusqu'au point 10), délégué-e-s titulaires.

Absents ou excusés : Jean-Claude BELINE, Stéphanie CHEREL, Christophe MARTINS-MARQUES, Vice-Président.e.s ; Hubert DESBLÉS, Jean-Yves EON, Yannick GABORIEAU, Loïc GODET, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Olivier IBARRA, Lucile KOCH, Franck NOËL, Olivier ROULLIER, Jean-François RICHEUX, Morgane VANDENBUSSCHE, André DAVY, Soazig LE TROADEC, délégué-e-s titulaires.

Secrétaire de séance : Christelle LONCLE

Le quorum est atteint, 19 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

## Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance	2
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 6 avril 2022	2
3. Énergie – Information sur le groupement d'achats gaz et électricité et les prix de l'énergie	3
4. Concession gaz – Amanlis – Finalisation du contrat et autorisation de signature du contrat	4
5. Finances – Apports en comptes courants d'associés Energ'iv	5
6. Finances – Décision modificative n°1	7
7. AJOUT Commande publique – Marché d'études et de travaux de réseaux électriques et travaux annexes 2023-2026	7
8. Marchés publics – Evolution des prix des matières premières – Conventions avec les entreprises	8
9. Marchés publics – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour analyse des compétences Gaz et IRVE	8
10. Réseaux de chaleur – Groupement de commandes avec Bain-de-Bretagne et Guichen	9
11. Ressources humaines – Création d'un Comité Social Territorial (CST) local	10
12. Ressources humaines – Majoration du contrat d'apprentissage	11
13. Gestion patrimoniale – Aliénation d'un bien de retour à Rennes au profit de Marignan Bretagne	12
14. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité	13
15. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité	14
16. Questions diverses	15

## Dispositions particulières liées au COVID-19

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire a, dans son article 10, prorogé **jusqu'au 31 juillet 2022** les dispositions dérogatoires relatives à la tenue des assemblées délibérantes.

Ainsi, les règles d'exception relatives aux réunions à distance, à l'organisation des assemblées délibérantes en tout lieu, au quorum au tiers et la possibilité pour un membre de l'organe délibérant de disposer de deux pouvoirs sont désormais applicables.

## Proposition de modification de l'ordre du jour

Le Président propose au comité syndical d'ajouter le point n°7 à l'ordre du jour : « Commande publique – Marché d'études et de travaux de réseaux électriques et travaux annexes 2023-2026 ».

**Le comité, à l'unanimité, approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

---

Le Président propose au comité de désigner Madame Christelle LONCLE en qualité de secrétaire de séance.

**Le comité, à l'unanimité, approuve cette proposition.**

### 2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 6 avril 2022

---

Le compte rendu de la réunion du 6 avril 2022 est soumis au comité pour approbation. Il a été adressé par mail le 13 avril 2022. L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 23 février 2022
3. Administratif – Transfert de compétence – Eclairage public et IRVE
4. Finances – Guide des aides 2022 – Modification
5. Eclairage public – Subvention dérogatoire au guide des aides – Commune de Saint-Christophe-des-Bois
6. Eclairage public – Subvention dérogatoire au guide des aides – Commune de La Selle-en-Luitré
7. Eclairage public – Subvention dérogatoire au guide des aides – Commune de Saint-Thurial
8. Travaux – Subvention dérogatoire au guide des aides – Commune de Saint-Domineuc
9. Transformation du PEBreizh en Association et adhésion du SDE35
10. Adhésion au réseau Atlansun
11. IRVE – Tarification réseau Ouestcharge
12. Energies renouvelables – SEML Energ'iv – Entrée au capital de la société de projet du parc éolien de Bazouges la Pérouse avec GAIA Energy Systems
13. Energies renouvelables – SEML Energ'iv – Entrée au capital de la société de projet du parc éolien d'Irodouër avec GAIA Energy Systems
14. Ressources humaines – Modalités du Compte Epargne Temps
15. Ressources humaines – Prise en charge des frais de déplacement
16. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
17. Commande publique – Programme pédagogique

18. Commande publique – Accord-cadre de fourniture de matériel d'éclairage public 2022-2025 - Modification
19. Finances – Constitution de provision pour créance douteuse et établissement du principe
20. Finances – Virements de crédits entre chapitres
21. Garantie d'emprunt du SDE35 au bénéfice de la SEML Energ'iv pour le financement de sa première grappe de centrales solaires en toiture
22. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
23. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
24. Questions diverses

**Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 6 avril 2022.**

### 3. Energie – Information sur le groupement d'achats gaz et électricité et les prix de l'énergie

Un point est fait en séance sur les groupements d'achat Gaz et Energie, le contexte énergétique actuel, et la stratégie d'achat du SDE35. Une réunion s'est récemment tenue sur le sujet avec le nouvel AMO (Pureenergy) chargé d'accompagner le Syndicat afin de redéfinir la stratégie d'achat du SDE35. La présentation des éléments est annexée à ce compte rendu.

Les membres sont invités à faire remonter les difficultés rencontrées par la hausse des coûts de l'énergie au sein de leurs collectivités, afin que le SDE35 puisse collecter ces éléments et contribuer au niveau national à ce que des dispositifs d'accompagnement soient mis en place par l'Etat.

Un débat a lieu au sein du comité.

M. RAPINEL souligne que la nouvelle hausse attendue en 2023 ne pourra pas être supportée par les communes. La compétence même du SDE35 est remise en cause par certains, à partir du moment où les communes qui ont adhéré au groupement ne peuvent pas bénéficier du bouclier tarifaire.

-> La problématique est nationale, nécessité de travailler avec la FNCCR, France Urbaine, afin que l'Etat mette en place un bouclier tarifaire sur les collectivités locales.

-> Mise en place du groupement d'achat parce que les communes ne pouvaient plus être éligibles au TRV pour des questions d'ouverture du marché de l'électricité. Le Syndicat a souhaité aider celles qui sortaient du mécanisme régulé à faire leur achat d'électricité, ce qui a été bénéfique pendant un certain nombre d'années. Aujourd'hui les circonstances font que c'est moins bénéfique.

Mme DOUTÉ-BOUTON rappelle que le SDE35 est un outil de mutualisation et de mise en concurrence ; si un levier est à activer, c'est celui de l'Etat. Il est primordial d'anticiper une grosse interrogation des maires sur le budget 2023. Il serait bon de proposer un webinaire, par exemple, qui permettrait d'informer au mieux les élus.

-> En septembre, organiser une réunion au Village des Collectivités avec les élus communaux pour dire les choses suffisamment en amont, poser les problématiques et les éventuelles solutions. Se rapprocher de l'AMF 35 pour l'organisation.

Mme LEFEUVRE confirme l'intérêt d'une explication, cela semble très attendu par les élus.

Actuellement, le Syndicat fait une petite intervention sur le sujet aux Rencontres de l'Energie organisées par Enedis.

M. GUILLOTIN propose de réfléchir aux solutions à apporter aux collectivités locales. Il est important de travailler avec le SDE35 pour avancer ensemble et aider les collectivités sur la rénovation énergétique. Viser une aide sous forme de groupement, c'est un sujet à creuser pour aller dans le sens de la sobriété.

#### 4. Concession gaz – Amanlis – Finalisation du contrat et autorisation de signature du contrat

---

La présentation réalisée en séance est annexée au présent compte rendu.

Dans le cadre de l'extension de la ZAC du Bois de Teillay (3<sup>ème</sup> tranche, 30 hectares sur les territoires de Janzé et Amanlis), Roche aux Fées Communauté (RAFCO) a proposé la desserte en gaz de ces lots lors de leur commercialisation.

Cette ZA, côté Janzé, accueille notamment la méthanisation collective avec injection « Enerfées » (en cours de construction) qui regroupe un collectif de 60 agriculteurs, la coopérative des poulets de Janzé, ENGIE, Breizh Energie, RAFCO et Energ'iv.

Ce projet de desserte en gaz est un projet de « rang 2 » qui sera alimenté à partir du réseau de gaz naturel historique de « rang 1 » situé sur la commune de Janzé.

Le projet de concession concerne la desserte en gaz naturel de la commune d'Amanlis au niveau de cette nouvelle tranche de Zone d'Activités. La desserte du centre bourg n'est actuellement pas envisagée car elle nécessiterait un linéaire de canalisations supplémentaire important. Actuellement, 3 prospectus sur les 6 parcelles disponibles ont confirmé leur installation sur cette nouvelle tranche. Deux de ces prospectus seront consommateurs du réseau de gaz.

La voirie principale traversant cette zone d'activités est une voie départementale : un barreau routier permettant le contournement de la commune de Janzé, dont le tracé a été déterminant dans les études du réseau gaz.

Début 2020, la communauté de communes s'est rapprochée du SDE35 pour la prise en charge du projet de desserte en gaz naturel, le Syndicat étant Autorité Organisatrice de la Compétence Gaz (AODG) sur la commune d'Amanlis depuis 2017. Associées à d'autres projets gaz (Dessertes de Retiers, Saint-Germain-en-Coglès et 3 autres communes de Couesnon Marches de Bretagne ; soient 4 projets allotis séparément), une consultation des opérateurs de gaz a été lancée à l'automne 2020.

GRDF est le seul opérateur à avoir répondu à ce lot.

Il est rappelé que le développement d'un projet de réseau de gaz est conditionné par l'atteinte d'un équilibre économique sur la durée de vie de la concession. Les calculs de rentabilité prennent en compte le coût de la distribution (coefficient « C ») qui est appliqué au tarif d'Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution ATRD (tarif d'accès au réseau de distribution de gaz naturel, fixé par les pouvoirs publics et qui rémunère l'acheminement pris en charge par les Gestionnaires du Réseau de Distribution), et une éventuelle participation d'aide à l'investissement (industriel et/ou collectivité) permettant d'atteindre la rentabilité du projet. Pour chaque projet étudié, la rentabilité de l'investissement, caractérisée par le calcul du « B/I » (Rapport du Bénéfice / Investissement), est évaluée sur la base d'une concession d'une durée de 30 ans et selon plusieurs hypothèses de tarification caractérisée par le coefficient « C ».

Les négociations avec l'opérateur GRDF ont fait l'objet de 3 offres consécutives (janvier 2021, juin 2021, avril 2022), portant sur des dispositions techniques et financières différentes. La dernière offre comprend un tracé optimisé de 1 320 ml. Les travaux représentent 66 k€ d'investissements pour l'opérateur qui a retenu comme hypothèse une consommation de 0,9 GWh annuels pour 2 clients tertiaires. Cette offre ne requiert pas de participations financières et le coefficient multiplicateur appliqué au Tarif de la distribution du gaz est de 1,5.

L'opérateur bénéficiera des remises gratuites des tranchées réalisées sous maîtrise d'ouvrage de RAFCO dans le cadre de l'aménagement des réseaux de la ZAC. Les branchements feront l'objet d'affaires ultérieures et GRDF indique qu'un besoin de capacité supérieure à 500 m<sup>3</sup>/h sur cette zone nécessitera de potentiels renforcements.

Les travaux de la ZAC devraient démarrer à l'automne 2022. La pose des canalisations gaz (PE 125) s'intégrera au planning proposé par RAFCO et la date prévisionnelle de mise en gaz est prévue 18 mois après la date d'attribution correspondant à la date de signature du traité de concession par le Président du SDE35.

La signature de ce traité par le Président est conditionnée par :

- le retour par le bureau de contrôle de légalité de la délibération autorisant le Président à signer le traité de concession
- la réponse de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) portant sur le Tarif proposé dans le cadre de cette concession. La CRE sera sollicitée dès transmission en préfecture de la présente délibération et elle devrait pouvoir donner réponse avant l'été.

Ainsi, cette signature pourrait être effective fin août au plus tard.

Le traité de concession, ensemble contractuel unique, comprend :

- Une courte convention mentionnant la concession à l'opérateur GRDF de la gestion du service public de distribution en gaz naturel sur le périmètre total d'Amanlis pour une durée de 30 ans. Cette convention détaille par ailleurs les conditions de revoyure qui prévoient les nombreuses évolutions possibles aussi bien en termes techniques (niveau de consommation), financières (coût des travaux de premier établissement) que réglementaires ou contractuelles (mise en place du futur nouveau modèle de cahier des charges)
- Le cahier des charges de concession. Le futur modèle de cahier des charges, en cours de finalisation entre la FNCCR, France Urbaine et GRDF n'a pas pu être utilisé, mais quelques nouvelles dispositions ont pu néanmoins être prises en compte dans ce document. Cette pièce décrit les dispositions techniques portant sur les travaux de raccordement, le comptage, la qualité du gaz distribué, les conditions d'accès aux réseaux et les dispositions plus générales relatives aux prérogatives des deux parties.
- Les annexes sont les suivantes :
  - o Annexe 1 regroupant les modalités locales convenues entre l'autorité concédante et le concessionnaire
  - o Annexe 2 définissant les règles de calcul du taux de rentabilité
  - o Annexe 3 définissant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel et le facteur de facturation
  - o Annexe 3 bis, présentant le catalogue des prestations ouvertes aux consommateurs finals et aux fournisseurs de gaz naturel par le concessionnaire
  - o Annexe 4 définissant les conditions générales d'accès au réseau de gaz, appelées conditions standard de livraison
  - o Annexe 5 présentant les prescriptions techniques du concessionnaire.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer ce traité de concession avec le concessionnaire GRDF et tous les documents y afférents.**

## 5. Finances – Apports en comptes courants d'associés Energ'iv

---

La création en septembre 2018 de la Société d'Économie Mixte (SEM) Énerg'iv par le SDE35, le Département, Rennes Métropole et leurs associés a permis de mettre à disposition des acteurs publics, privés et citoyens d'Ille-et-Vilaine un outil dédié au déploiement des projets d'énergie renouvelable. Agilité, transparence, réactivité, participation citoyenne, ancrage territorial, efficacité... autant de mots qui reflètent sa volonté d'action. Le pari semble réussi, car après trois ans d'existence, plus de 50 projets, 20 prises de participations et 8 filiales en gestion propre sont en développement ou en exploitation, reflétant dans leur forme et leur nature la diversité de notre intervention : projets privés, publics ou citoyens ; énergies éoliennes, photovoltaïques, ou méthanisation... et le tout sur l'ensemble des intercommunalités du département et toujours au service des territoires.

A quatre ans de sa création et face à un développement territorial réussi, la SEML Energ'iv cherche à alimenter son fonds de roulement lui permettant d'anticiper chaque financement bancaire et ainsi poursuivre sa dynamique d'investissement.

L'article L. 1522-4 du Code général des collectivités autorise les collectivités à verser à leurs SEM des avances en compte courant. Une avance permettrait au Syndicat d'investir ses fonds disponibles de façon rémunérée, en lieu

et place d'une ligne de trésorerie procurée par une banque. En outre, cette avance pourra être transformée en capital à l'avenir dans le cadre d'une prochaine recapitalisation de la société.

Conformément à l'article L.1522-5 du CGCT, l'apport en compte courant d'associés est alloué dans le cadre d'une convention expresse entre la collectivité et la SEM qui prévoit :

1. La nature, l'objet et la durée de l'apport ;
2. Le montant, les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en augmentation de capital dudit apport.

Le projet de convention susvisée sera annexé à la délibération.

Aux termes du même article, il est précisé que l'apport ne peut être consenti que pour une durée maximale de deux ans renouvelables une fois. Au-delà de ce délai, l'apport doit être remboursé ou intégré en capital dans la société.

En outre, l'apport ne peut dépasser 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, soit au budget primitif 2022 du SDE35 :  $20\,158\,514,00\text{€} * 5\% = 1\,007\,925,70\text{€} (*)$

*(\*) La loi 3DS a porté ce plafond à 20 % pour les apports à des SA œuvrant dans le domaine des énergies renouvelables ... mais sans changer celui pour les SEM même si leur objet est similaire.*

Enfin, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur l'octroi d'un apport en compte courant d'associés au vu des documents suivants :

1. Un rapport d'un représentant de la collectivité au conseil d'administration de la société d'économie mixte locale. A cette fin, le rapport de gestion 2020 de la SEML Energ'iv présenté à l'assemblée en décembre 2021 par Messieurs BELINE et DAVY, représentants du SDE35 au Conseil d'administration de la SEML Energ'iv, est annexé à nouveau à la présente décision.
2. Une délibération du conseil d'administration de la société d'économie mixte locale exposant les motifs d'un tel apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, de son éventuelle rémunération ou de sa transformation en augmentation de capital. Compte tenu du fait que le prochain conseil d'administration de la SEML Energ'iv se tiendra le 16 juin 2022, seul le projet de décision est joint à la présente décision.

M. RESTIF demande si les autres actionnaires de la SEM font également un apport.

-> Seul l'actionnaire majoritaire a été sollicité pour le moment. Il s'agit d'une urgence pour couvrir le besoin en trésorerie temporaire de la SEM avant l'été. La sollicitation des autres actionnaires pourra se faire par la suite, mais pas de démarches engagées à ce jour.

Mme CHÂTEL s'interroge sur le pourcentage de rémunération de cette ligne de CCA.

-> Basé sur le taux minimum légal.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. GUILLOTIN qui ne prend pas part au vote, décide :**

- **d'approuver l'apport en compte courant rémunéré à la SEML Energ'iv, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération, d'un montant de 1 000 000 d'euros ;**
- **d'approuver la durée maximale de la convention de 2 ans renouvelables une fois dans les conditions détaillées dans la convention susmentionnée ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'apport en compte courant entre le SDE35 et la SEML Energ'iv précisant les modalités de versement et de remboursement de l'apport susvisé, ainsi que tout renouvellement de celle-ci dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales.**

Les dépenses relatives à cette avance seront imputées sur le budget principal 2022 au chapitre 27, compte 2764 relatif aux « Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » dans le cadre des immobilisations financières.

Il est précisé qu'en application de l'instruction budgétaire M57, l'apport en compte courant d'associés ne donne pas lieu à l'ouverture par l'Ordonnateur de crédits budgétaires. Du point de vue comptable, ces avances sont assimilées à des avances de trésorerie. Elles s'enregistrent, dans la seule comptabilité du comptable, au débit du compte 552 « Avances aux sociétés d'économies mixtes », ce même compte étant crédité à mesure des remboursements effectués. En cas de transformation de l'avance en capital social, le compte 552 est crédité par le débit du compte budgétaire 261 « Titres de participation » si celles-ci sont matérialisées par des titres, ou par le débit du compte 266 « Autres formes de participation » dans les autres cas.

## 6. Finances – Décision modificative n°1

---

Le comité syndical est invité à adopter une décision modificative qui portera d'une part sur l'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des communes sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, et d'autre part sur le virement du chapitre 011 au chapitre 68 destiné à apporter les crédits nécessaires à la provision pour créances douteuses ou contentieuses d'un montant de 1 661,43 € telle qu'approuvée par la délibération n°20220406\_COM\_17\_FINANCES du 6 avril 2022.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 telle que présentée et annexée au présent compte rendu.**

## 7. AJOUT Commande publique – Marché d'études et de travaux de réseaux électriques et travaux annexes 2023-2026

---

Les marchés d'études et de travaux de réseaux électriques et travaux annexes arrivent à échéance le 31 décembre 2023. La consultation concerne principalement l'exécution des études et des travaux suivants :

- extension, renforcement, sécurisation et effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique à basse et haute tension (BT et HTA),
- construction de poste de transformation (HTA / BT),
- construction et/ou rénovation des réseaux d'éclairage public et de télécommunication dans le cadre des travaux communs aux travaux ci-dessus.

La consultation a été lancée en mars 2022 avec une limite de candidature fixée au 25 avril 2022.

La CAO réunie le 18 mai 2022 a validé la proposition de classement sans suite de la consultation selon les dispositions de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique en raison d'une insuffisance de concurrence (le total des lots demandés correspondant exactement au total des lots proposés, suspicion d'entente entre les entreprises).

Il est proposé au comité de relancer une consultation selon les modalités suivantes :

### Consultation et forme du marché

L'accord-cadre à bons de commandes sera passé selon la procédure avec négociation avec un statut d'entité adjudicatrice conformément aux seuils européens de consultation.

### Allotissement

L'appel d'offre sera décomposé en 15 lots financiers de nature identique d'un montant annuel évalué à :

- minimum : 700 000 € HT
- maximum : 3 000 000 € HT

Chaque entreprise (ou groupe) ne pourra être attributaire que de quatre lots maximum.

### Critères de sélection des offres

Les offres des entreprises ou des groupements seront analysées selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 50 %

- Valeur technique de l'offre : 40 %
- Démarche environnementale et responsable : 10 %

L'unique changement est au niveau des lots : 15 au lieu de 19, sinon le marché est en tous points similaire, autant dans les conditions que les critères.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à signer les marchés, les avenants, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

## 8. Marchés publics – Evolution des prix des matières premières – Conventions avec les entreprises

---

Le 30 mars 2022, le Premier ministre a adressé aux membres du Gouvernement et aux préfets une circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de nombreuses matières premières. Cette circulaire demande aux acheteurs de mettre en œuvre les leviers juridiques permettant d'atténuer les effets des aléas économiques affectant certaines matières premières, notamment le gaz et le pétrole, dans l'exécution des contrats publics et d'aider les entreprises à poursuivre l'exécution des contrats dont l'équilibre financier serait bouleversé par la dégradation des conditions économiques.

En cohérence avec le code de la commande publique, la circulaire rappelle qu'il n'est pas possible de renégocier uniquement les prix par avenant. Cependant, elle rappelle la possibilité de faire jouer la théorie de l'imprévision qui permet d'indemniser le cocontractant au titre des charges extra-contractuelles qui entraînent un bouleversement de l'équilibre du contrat.

Afin de prendre en compte cet impact des prix dans les futurs marchés, le SDE35 a d'ores et déjà prévu de mettre en place des formules de révision trimestrielles (au lieu d'annuelles). En revanche, pour les principaux marchés en cours (2019-2022), cette modalité n'est pas envisageable alors qu'elle serait cohérente et aisément applicable.

Aussi, considérant la complexité juridique pour prendre en compte l'évolution des prix dans les marchés en cours, il est proposé jusqu'à la fin de l'année 2022, de contractualiser trimestriellement avec chaque entreprise pour le versement d'une somme forfaitaire calculée sur la base de l'application du TP12 sur le montant des commandes de travaux du trimestre considéré.

L'estimation (basée sur les commandes du 1<sup>er</sup> trimestre) du surcoût pour le SDE35 serait de 90 000€ par trimestre (sur un budget de 7 millions de commandes).

La formule TP12 englobe une grande diversité de prix. La hausse sur un trimestre est de 1,8 %.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à :**

- **négocier les conventions avec les entreprises sollicitant le Syndicat pour la prise en compte de l'évolution des prix sur la base des éléments de calcul indiqués ci-dessus.**
- **signer les conventions et tous les documents se rapportant à cette affaire.**

## 9. Marchés publics – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour analyse des compétences Gaz et IRVE

---

### Présentation du marché

Dans le cadre de ses missions, le Syndicat Départemental d'Ille-et-Vilaine (SDE35) souhaite se faire accompagner pour analyser/redéfinir les modalités d'exercice de ses compétences optionnelles IRVE et distribution de gaz naturel.

L'étude pour la compétence IRVE doit permettre d'évaluer les solutions les plus pertinentes quant à l'exercice de la compétence IRVE au regard des récentes évolutions réglementaires ainsi que de l'augmentation de l'usage de

véhicules électriques et la diversité des acteurs privés entrant sur le domaine tout en tenant compte des ambitions et capacités financières du SDE35.

L'étude pour la compétence GAZ doit permettre de mettre en œuvre des solutions relatives au financement de cette compétence par des tiers publics ainsi que de proposer des modes de gestion alternatifs au modèle concessif, y compris en y associant le cas échéant l'exploitation de réseaux de chaleur.

### Allotissement

Cette consultation est décomposée en 2 lots :

- 1 - la réalisation d'une analyse stratégique de l'exercice de la compétence Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)
- 2- la réalisation d'une analyse stratégique du volet financier et de la gouvernance de la compétence de distribution de gaz

### Consultation et forme du marché

Il est proposé au comité de valider le lancement d'un marché en procédure adaptée avec un maximum à 89 999 €.

### Critères de sélection des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante pour chacun des lots :

Critères	Pondération
1. Prix	50 %
2. Note technique - Expérience d'accompagnement - Compétence du candidat à accompagner le SDE35 - Méthodologie	40 %
3. Délai	10 %

Mme CHÂTEL demande si l'étude vient en complément du SDIRVE.

-> Etude qui porte uniquement sur les modalités d'exercice de la compétence, comment on finance et comment on pérennise le service sur la durée.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à lancer la consultation et à signer les marchés et les avenants, et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.**

## 10. Réseaux de chaleur – Groupement de commandes avec Bain-de-Bretagne et Guichen

Les communes de Bain-de-Bretagne et Guichen, accompagnées par le Pays des Vallons de Vilaine et Aile, ont réalisé des études d'opportunité pour identifier les périmètres pertinents de réseau de chaleur sur leurs territoires. Les premières données évoquent les potentiels de substitution suivants :

- Guichen : Puissance de 2 200 kW et consommation annuelle de 3 400 MWh
- Bain-de-Bretagne : Puissance de 3 000 kW et consommation annuelle de 6 800 GWh

Elles souhaitent dorénavant préciser ces potentiels et les conditions dans lesquelles ces projets sont réalisables.

Le profil de projet et leur temporalité assez proches autorisent une mutualisation des moyens d'étude. Elles ont ainsi sollicité le SDE35 afin de les accompagner dans leur démarche, à minima pour l'étude de faisabilité en y intégrant l'hypothèse d'un transfert de la compétence réseau de chaleur au SDE35.

Dans le cadre de l'accompagnement de ses membres, le SDE35 peut réaliser toute étude ou schéma relatifs aux réseaux d'énergie (dont les réseaux de chaleur). Cette étude permettra d'étudier les modalités d'intervention sur ce type de projet de réseau structurant pour le territoire. Ces deux cas d'étude représentent une opportunité pour tester les hypothèses d'intervention du SDE35, voire de la SEM Energ'iv pour, éventuellement, activer par la suite la compétence optionnelle réseau de chaleur.

Cette étude s'inscrit dans le cahier des charges des études de faisabilité du Plan Bois Energie Bretagne et comportera un volet approfondi sur les différents scénarios de portage et de montage juridique et financier. Elle se déroulera principalement durant le second semestre 2022.

Mme DOUTÉ-BOUTON demande quel est le rôle du SDE35.

-> Le SDE35 est le coordinateur, donc lance et mène toute la procédure de consultation. Le pilotage de l'étude sera réalisé par les 3 membres avec l'appui de AILE.

Le Syndicat est co-financeur des études, il intervient ici uniquement au titre d'accompagnement. La compétence réseau de chaleur est non exercée car non transférée par les communes.

Opportunité à terme d'activer cette compétence, d'où l'intérêt de s'investir sur ce projet.

Mme LEFEUVRE signale que, pour le cas de Fougères, la prise en charge financière du reste à charge après aide de l'ADEME a été faite par les deux grands consommateurs du réseau de chaleur envisagé : Fougères Habitat et l'Hôpital de Fougères (pas de prise en charge par la commune).

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes avec les communes de Bain-de-Bretagne et Guichen, à en assurer le rôle de coordinateur, à lancer les consultations nécessaires, et à signer les marchés, avenants, et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.**

## **11. Ressources humaines – Création d'un Comité Social Territorial (CST) local**

---

La loi du 6 août 2019 modifie la cartographie des instances du dialogue social dans la fonction publique territoriale.

En application de cette loi, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 crée les comités sociaux territoriaux (CST) qui ont vocation, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à remplacer le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Chaque collectivité au-dessus de 50 agents doit disposer d'un CST propre. Le SDE35 ayant franchi la barre des 50 agents dans la mandature des instances de dialogue social 2018-2022, il convient dorénavant qu'il dispose d'un CST propre.

Par anticipation, le SDE35 a mis en place depuis l'an dernier une instance de concertation avec des représentants du personnel. Un point d'étape du travail qui y est mené sera présenté en séance.

Aussi, il est proposé au comité syndical de créer le Comité Social Territorial du SDE35.

### **Projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment le livre II consacré à l'exercice du droit syndical et au dialogue social ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la concertation engagée avec les organisations syndicales représentatives ;

Considérant qu'un comité social territorial doit être créé à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 dans les structures territoriales employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au comité social territorial est de 58 agents :

- 25 femmes soit 43,1 % femmes
- 33 hommes soit 56,9 % hommes

Travail actuel sur le RIFSEEP avec l'instance interne. Se fait dans la transparence sur les modalités de rémunération en fonction des parcours, sur l'évolution du régime indemnitaire avec la prise de compétence, la marge de manœuvre au moment des recrutements pour valoriser les expériences. Tests de cotation de postes faits au sein de l'instance. Sujet commencé en instance qui pourrait se retrouver dans le CST.

Les élus ne sont pas encore entrés dans la boucle. Ils intégreront le CST. Equilibre à trouver pour que cette instance continue à être un lieu d'explication de la politique RH, un lieu de discussion, de construction avant décision.

Les élections se tiendront le 8 décembre 2022.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** De créer un Comité social territorial local pour les agents du Syndicat Départemental d'Énergie 35.

**Article 2 :** De fixer le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 3 :** De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4.

**Article 4 :** D'autoriser le recueil de l'avis des représentants du syndicat

**Article 5 :** Que le Président du SDE35 est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- M. le Trésorier Municipal
- Mme la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

## 12. Ressources humaines – Majoration du contrat d'apprentissage

Le SDE35 propose au comité syndical de majorer de 10 points la rémunération sur le pourcentage de 61% à 71% à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour les contrats d'apprentissage des 2 agents concernés. Cette majoration permettra aux apprentis de bénéficier de la prime activité.

Les apprentis sont exonérés de cotisations salariales dans la limite de 79% du SMIC.

Cette proposition doit être suivie d'un avenant au contrat ainsi que d'une délibération de la collectivité.

Pour rappel : pour les contrats conclus à compter du 27 avril 2020, les employeurs publics ont la possibilité de majorer la rémunération de 10 points ou 20 points.

Contrat initial				
Age	16-17 ans	18-20 ans	21-26 ans	A partir de 26 ans
Année				
1 <sup>ère</sup> année	27%	43%	53%	100%
2 <sup>ème</sup> année	39%	51%	61%	100%
3 <sup>ème</sup> année	55%	67%	78%	100%

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de majorer de 10 points la rémunération sur le pourcentage de 61% à 71% à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour les contrats d'apprentissage des 2 agents concernés.**

### 13. Gestion patrimoniale – Aliénation d'un bien de retour à Rennes au profit de Marignan Bretagne

L'aliénation des biens relève de la compétence du Bureau. Cependant, en raison du report de la réunion du Bureau du 17 mai 2022, il est proposé au comité de délibérer sur cette affaire.

VU la sollicitation de la société MARIGNAN BRETAGNE pour l'acquisition de la parcelle cadastrée à RENNES sous la section AV numéro 42,

VU l'avis favorable d'ENEDIS pour le déplacement du transformateur électrique situé sur ladite parcelle aux frais de MARIGNAN BRETAGNE, et pour la signature d'une attestation de propriété qualifiant le SDE35 comme propriétaire de ce bien de retour, une fois le bien désaffecté et déclassé,

VU la délibération du comité syndical mixte en date du 25 septembre 2020 portant élection des membres du Bureau,

VU la délibération du comité syndical mixte en date du 2 décembre 2020 déléguant au Bureau le pouvoir de décider des aliénations de gré à gré de biens immobiliers d'un montant supérieur à 4000,00 €,

VU l'avis des Domaines en date du 20 décembre 2021 numéroté 2021-35238-89469,

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 a été sollicité par la société dénommée « MARIGNAN BRETAGNE », Société en nom collectif au capital de 1000 €, dont le siège est à LEVALLOIS-PERRET (92300), 4 place du 8 mai 1945, identifiée au SIREN sous le numéro 887489938 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, en vue de la cession à leur profit du bien ci-après désigné :

A RENNES (ILLE-ET-VILAINE) (35700), 255 Avenue du Général Patton :

Une parcelle de terre comportant un local technique, lequel contient actuellement un transformateur électrique.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	42	255 av général Georges Patton	00 ha 00 a 48 ca

Cette parcelle, acquise par ENEDIS, constitue un bien de retour dont la propriété échouera au SDE35 suite à sa potentielle désaffectation et déclassement.

ENEDIS a formulé un avis favorable au déplacement du transformateur de sorte à permettre la désaffectation du bien, sous réserve :

- que les frais de déplacement soient exclusivement à la charge de l'acquéreur,
- que la démolition de l'ouvrage bâti comportant actuellement le transformateur soit également à la charge de l'acquéreur,
- et qu'à terme l'acquéreur mette à disposition d'ENEDIS un nouveau local technique au sein de l'ensemble immobilier à construire.

Le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35 est invité à décider de la présente vente, au prix estimé par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques savoir VINGT HUIT MILLE HUIT CENT EUROS (28 800,00 EUR.).

La vente aura lieu sous les conditions suspensives suivantes :

- Désaffectation et déclassement du domaine public de l'emprise foncière,
- Signature d'une convention de restitution et d'une attestation de propriété entre ENEDIS et le SDE35,
- Acquisition des parcelles voisines par l'acquéreur, savoir les parcelles cadastrées section AV numéro 41 et 43,
- Obtention d'un permis purgé de tout recours valant démolition des bâtis sur les parcelles cadastrées section AV numéros 41, 42 et 43,

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée à RENNES section AV numéro 42 au profit de MARIGNAN BRETAGNE, en l'état et aux charges et conditions susévoquées, au prix de VINGT HUIT MILLE HUIT CENT EUROS (28 800,00 EUR.).
- De dire que la rédaction de cet acte de vente et de son avant-contrat sera confiée à Maître Virginie DESHAYES, notaire à Rennes, 6 Cours Raphaël Binet ou tout notaire de la société DYADEIS NOTAIRES, et que les frais relatifs à son établissement seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser son Président à signer tout acte nécessaire à cette affaire.

#### 14. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Bureau du 5 avril 2022**

##### Délibération n°20220405\_BUR\_01 – Finances – Subvention Association La PILE

Les agents du SDE35 ont initié la création d'une association du personnel en janvier 2022 : Par Ici Les Energies, dite La PILE. Le Bureau a décidé d'accorder une dotation de 3 000 € à l'association.

##### Délibération n°20220405\_BUR\_02 – Attribution de subventions – Programme ACTEE 2

Une liste de candidatures a été présentée au Bureau qui a validé ces nouvelles candidatures et l'élargissement des critères d'accompagnement des schémas directeurs bâtiment.

##### Délibération n°20220405\_BUR\_03 – Programme ACTEE 2 SEQUOIA et MERISIER – Programme ACTEE 2 – Accompagnement à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments

Le Bureau a validé les critères d'accompagnement tels que présentés en séance.

##### Délibération n°20220405\_BUR\_04 – Gestion patrimoniale – Aliénation d'un bien de retour à Rennes (255 av Général Patton) au profit de Marignan Résidences

La société Marignan Résidences a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée AV0042 située 255 avenue du Général Patton à Rennes dans le but d'y construire un immeuble de logements.

Le Bureau a décidé d'accepter le bien de retour par l'approbation d'une convention, d'autoriser le Président à déclasser la parcelle et à la céder, en l'état, au montant conforme à l'avis des services des Domaines.

##### Délibération n°20220405\_BUR\_05 – Commande publique – Transformateurs

Le Bureau a validé le lancement en appel d'offre d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires de 4 ans pour la fourniture de postes de transformation, comprenant les transformateurs HTA/BT et enveloppes de postes de transformation pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDE35.

##### Délibération n°20220405\_BUR\_06 – Commande publique – Accord-cadre de fourniture d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et pièces annexes 2023-2025

Le Bureau a validé le lancement en appel d'offre d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires de 4 ans pour la fourniture de bornes de recharge ainsi que toutes les pièces détachées nécessaires à la maintenance des bornes.

Le Bureau a décidé d'approuver une subvention dérogatoire au guide des aides 2022 pour la commune de Saint-Domineuc, en arrêtant la participation du SDE35 aux travaux de rénovation du réseau éclairage public liés aux deux effacements, en déduisant la subvention déjà versée en 2018.

### 15. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

#### Décision n°16

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour la SCI CARCÉ sur la commune de Bruz. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée et en fixe le montant.

#### Décision n°17

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour FENICAT sur la commune de Bruz. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée et en fixe le montant.

#### Décision n°18

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour ARCHIPEL HABITAT sur la commune de Rennes. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée et en fixe le montant.

#### Décision n°19

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour NATUREL'ALLIANCE sur la commune de Gévezé. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée et en fixe le montant.

#### Décision n°20

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour ESPACIL ODACITÉ sur la commune de Rennes. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée et en fixe le montant.

#### Décision n°23

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour l'UNIVERSITÉ RENNES 1 sur la commune de Rennes. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée et en fixe le montant.

#### Décision n°24

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ sur la commune de Liffré. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée et en fixe le montant.

#### Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 €

La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.

- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président (voir liste des subventions ci-après)

Type de document	Titulaire	Objet	Montant (€ HT)
22D003120	A2COM	Renouvellement annuel licences Microsoft 365 + sauvegarde + Antispam Période du 28/05/2022 au 28/05/2023	8572,8
22D003089	WE ARE PUBLIC CREATEUR D'IMAGE	Evolution site internet	3080
22D003084	SIRAP	Evolutions SYECL PATRIMOINE & INTERVENTIONS Avril 2022	2925
22D003083	SIRAP	Evolutions GAIOS mai 2022	5200
22D003050	SOMEWARE	Développement Outil de contrôle de livrables topographiques	7625
22D002958	ENERG IV	Opération solarisons nos communes Pipriac	9600
22D002957	ENERG IV	Opération solarisons nos communes Laillé	9600
22D002956	ENERG IV	Opération solarisons nos communes Le Rheu	9600
22D002955	ENERG IV	Opération solarisons nos communes Orgères et Laillé	9600
22D002954	ENERG IV	AMO Rédaction d'une charte Méthanisation	9000
22D002836	SIRAP	Evolutions GAIOS avril 2022	6402,5
22D002813	OODRIVE	Renouvellement extranet Oodrive	3295,99
22D002794	GHM	21-0963-49 - 35094 - FOURNITURE EP	2419,3
22D002759	INAMA CONSEIL	Externalisation de la TCFE : Démarrage de la prestation + Suivi administratif et contrôle des versements	3200
22D002394	SIGNIFY	21-0674-49 - 35337 - FOURNITURE EP	2414
22D002342	BIYOTEE	Expérimentation d'un système de pilotage des armoires - Commune de BALAZE. - Devis pour fourniture de matériel.	7592

## 16. Questions diverses

### Les évènements à venir :

- Journée Hydrogène le 21 juin 2022 en Vendée. Invitation envoyée. Visite des sites de Bouin (site de production) et La Roche/Yon (station multi-énergie - modèle qui pourrait se mettre en place sur St-Malo), temps d'échanges avec les élus du SYDEV.

### ● Série de points presse et visites :

- 📅 18/05 : Point presse sur la gestion à distance de l'éclairage public  
📍 Miniac-Morvan
- 📅 03/06 : Pose 1<sup>ère</sup> pierre de la station BioGNV  
📍 Montgermont
- 📅 04/06 : Inauguration du stade de foot  
📍 Saint Aubin d'Aubigné
- 📅 17/06 : Inauguration de la toiture solaire du Collège Martin Luther King  
📍 Liffré
- 📅 Fin juin : Point presse sur opération de MDE réseau  
📍 La Chapelle-Saint-Onen
- 📅 Juillet : Point presse travaux d'effacement de réseau  
📍 Pays de Saint Malo
- 📅 Fin août : signature traité de concession gaz d'Amanlis et visite de l'usine de méthanisation de Janzé

### ● Congrès FNCCR du 27 au 29 septembre :

Les élus intéressés peuvent revenir vers le SDE35 pour les inscriptions (dont les frais sont pris en charge par le Syndicat).

### Programme

- 10 conférences plénières, 30 tables rondes, 30 ateliers thématiques (Retex)
- Mercredi après-midi: Conférence grand public (Nicolas Vanier)
- Jeudi après-midi : Visites techniques
- Soirée de gala à St-Malo (Palais du Grand Large) : environ 1 200 personnes attendues

Inscription avec formules 1 jour, 2 jours, 3 jours (prise en charge SDE35)

### Organisation

- Un comité de pilotage local composé du : PEBreizh, RM, Megalis, Eau du Bassin Rennais
- Un stand commun pour les partenaires locaux
- Responsabilité des visites techniques

Salon : 120 exposants



L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h10.

**Participations du SDE35 en application du guide des aides 2021  
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35**

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)					
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom	
				Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Soit participation Bénéficiaire
PE21-0973	Cne de SAINT-MELOIR-DES-ONDES	Effacement rue de la Martinière - Saint-Méloir-des-Ordes	B-TCCO	55 451,58 €	39 925,14 €	15 526,44 €	12 538,34 €	7 523,01 €	5 015,34 €	0145				11 910,41 €	11 910,41 €
PE21-1172	SCCV LES TERRASSES D'ORGERES	Lotissement l'Aster - 5 lots - Orgères	B-HTCO	1 386,61 €	4 734,64 €	7 101,97 €									
PE20-1592	Cne LES PORTES DU COGLAIS	Effacement rue du Chemin Vert - Montours - Les Portes du Coglais	B-HTCO	69 741,36 €	55 793,09 €	13 948,27 €				0146	35 933,86 €	23 656,45 €	12 277,40 €	13 804,76 €	13 804,76 €
PE21-1928	M. EVARD Jean-Claude	Lotissement Résidence Beauchamps - 9 lots - St-Aubin-du-Cormier	B-TCCO	21 851,75 €	8 740,70 €	13 111,05 €									
PE21-1914	LA RANCE	Lotissement Le Clos Colette - 12 lots - Saint-Coulomb	B-TCCO	15 529,59 €	6 211,84 €	9 317,75 €									
PE21-1458	ARMORIQUE AMENAGEMENT	Lotissement les Jardins de Lucie - 12 lots - tranche 3 - Dourdain	B-TCCO	20 459,12 €	8 183,65 €	12 275,47 €									
PE22-0096	4G IMMO	Lotissement le Presbytère - 6 lots - Crevin	B-HTCO	10 539,48 €	4 215,79 €	6 323,69 €									
PE20-1557	Cne de FOUGERES	Effacement rue des Recollets - Fougères	A-HTCO	147 279,05 €	58 911,62 €	88 367,43 €				0147	30 726,52 €	2 560,54 €	28 165,98 €	22 102,09 €	22 102,09 €
PE20-0710	Cne de GOVEN	Effacement la Croix Macé - Goven	B-HTCO	80 697,34 €	64 557,87 €	16 139,47 €				0148				14 255,71 €	14 255,71 €
PE20-1591	Cne de LES PORTES DU COGLAIS	Effacement rue de Normandie - Les Portes du Coglais	B-HTCO	77 177,86 €	56 142,29 €	14 035,57 €				0149	30 104,36 €	19 818,70 €	10 285,66 €	13 483,48 €	13 483,48 €
PE21-1144	ATALYS	Lotissement Promenade de l'Etang - 16 lots - Bovel	B-TCCO	20 159,45 €	8 207,78 €	12 311,67 €									
PE21-2185	SCCV LA LAITERIE	Lotissement avenue Pierre Le Treut - 58 lots - Châteaugiron	C-TCCO	4 481,74 €	1 792,69 €	2 689,05 €									
PE21-2026	ATALYS	Lotissement le Domaine de l'Ecuyer - Pleugueneuc	B-HTCO	27 747,98 €	11 099,19 €	16 648,79 €									
PE20-0369	URBATYS	Lotissement les Lavancières - 12 lots - Livré-sur-Changeon	B-HTCO	18 958,52 €	7 583,41 €	11 375,11 €									
PE20-0729	PIGEAULT IMMOBILIER	Lotissement le Clos du Rocher - 19 lots - Saint-Domineuc	B-TCCO	32 433,67 €	12 973,47 €	19 460,20 €									

**MARCHES D'ECLAIRAGE**

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MD	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire	Commentaires
BAZOUGES LA PEROUSE	RENO EP-RUE DE L'EGLISE	PE21-0825	B		16 634,86	6 376,69	7 485,68	Avenant 01 qui annule et remplace la décision n°16 du 28/06/2021
BAZOUGES LA PEROUSE	RENO EP-RUE DE LA MOTTE-DU MAINE-DE LA POSTE	PE21-0412	B		19 223,34	7 368,95	8 650,50	Avenant 01 qui annule et remplace la décision n°16 du 28/06/2021
BAZOUGES LA PEROUSE	RENO EP-RUE DE LA MAIRIE-DE LA POTERIE-PLACE DU MONUMENT	PE21-0413	B		42 717,21	16 374,93	19 222,74	Avenant 01 qui annule et remplace la décision n°16 du 28/06/2021
TAILLIS	RENOVATION EP- RUE DE LA VIOLETTE (A24)	PE20-2146	B		26 615,31	17 965,34	8 649,98	
TAILLIS	RENOVATION EP- RUE DU VENDELAIS (A24)	PE21-1603	B		29 286,00	19 768,05	9 517,95	
TAILLIS	RENOVATION EP- RUE DU MILLENAIRE	PE21-1628	B		24 801,70	16 741,15	8 060,55	
TAILLIS	RENOVATION EP-RUE DES CHATAIGNIERS (A01)	PE21-1629	B		53 333,83	36 000,34	17 333,49	
TAILLIS	RENOVATION EP- RUE DE L'EGLISE (A25)	PE21-1630	B		69 441,09	46 872,73	22 568,35	
TAILLIS	RENOVATION EP-RUE DE VITRE (A22)	PE21-1631	B		30 724,28	20 738,89	9 985,39	
LAIGNELET	EXTENSION EP-POLE ENFANCE	PE21-1367	B		30 183,38	5 030,56	20 122,26	
MESNIL ROC'H	RENOVATION EP-LE ROCHER ABRAHAM	PE21-2024	B		53 085,23	32 072,32	12 165,36	
LA BOUEXIERE	RENOVATION EP-QUARTIER RESIDENTIEL DU STADE	PE20-1932	B		27 890,92	17 083,18	6 159,24	
LA BOUEXIERE	EXTENSION EP-LOTISSEMENT LA TANNERIE-PHASE 3	PE21-1107	B		56 846,46	9 474,41	37 897,64	
LA BOUEXIERE	EXTENSION EP-LOTISSEMENT LA TANNERIE-PHASE 4	PE21-1108	B		78 638,34	13 106,39	52 425,56	
TINTENIAC	RENOVATION EP-PARKING ILLE ET DONAC	PE21-1597	B		103 153,14	44 269,89	41 691,06	
BLERVAIS	RENOVATION EP-BOURG	PE21-1902	B		57 710,84	38 473,90	9 618,47	
BLERVAIS	EXTENSION EP-GRANDE RUE	PE22-0548	B		15 242,04	6 782,71	5 918,99	
ETRELLES	EXTENSION -PLACE CHANOINE DE LA LANDE	PE21-1927	B		35 188,85	10 556,65	24 632,19	
ETRELLES	RENOVATION -PLACE CHANOINE DE LA LANDE	PE21-1927	B		62 634,95	0,00	62 634,95	
GUIPRY-MESSAC	RENOVATION EP - PONT DES 2 RIVES	PE22-0663	C		22 104,72	9 210,30	9 210,30	
MAXENT	RENOVATION EP-RUE DU CANUT	PE21-2108	B		13 478,15	8 873,12	2 358,68	
MAXENT	RENOVATION EP-RUE DES CLOUETTES	PE21-1690	B		27 561,07	18 144,37	4 823,19	
CHASNE SUR ILLET	RENOVATION EP-RUE DE L'ECCOLE-PHASE 1	PE21-1900	B		39 093,25	26 062,17	6 515,54	
SENS DE BRETAGNE	EXTENSION EP-RUE RAOUL FOUCHER	PE20-2168	B		72 434,32	31 146,75	29 215,17	
SAINTE-BROLDRE	RENOVATION EP - PLACE DE L'EGLISE	PE22-0578	B		30 808,80	20 539,20	5 134,80	
AMANLIS	RENOVATION EP - RUE DES COQUILLETTES-QUARTIER SAINT-MARTIN	PE21-1901	B		39 234,75	22 723,46	9 972,17	
AMANLIS	RENOVATION EP - RUE DES COQUILLETTES - PARTIE EST	PE21-0674	B		13 855,38	8 024,57	3 521,58	
AMANLIS	EXTENSION EP - RUE DES COQUILLES - PARTIE EST	PE21-0675	B		17 534,88	6 093,37	8 519,03	
LA RICHARDAIS	RENOVATION EP - RUE MONT-FORTIN - LOTISSEMENT COMMUNAL	PE22-0008	A		15 006,50	2 501,08	10 004,33	
BAGUER-MORVAN	EXTENSION EP - VOIE DE CONTOURNEMENT RD8	PE22-0538	B		56 113,20	25 250,94	21 510,06	
ROZ-LANDRIEUX	RENOVATION EP - VILDE BIDON	PE22-0068	B		56 745,48	37 830,32	9 457,58	
LA RICHARDAIS	RENOVATION - RUE DU CHAMP DE LA LOUTRE	PE21-2245	A		8 958,66	1 493,11	5 972,44	
MESNIL ROC'H	EXTENSION EP-RUE LAMENAI	PE21-1863	B		8 200,94	2 972,84	3 861,28	
MESNIL ROC'H	RENOVATION EP-LA RICOLAIS	PE21-1651	B		63 543,04	38 390,58	14 561,94	
LA SELLE EN LUITRE	RENOVATION EP-LE HAUT BOURG-PARTIE EST ET OUEST A LA FOIS	PE22-0537	B		66 171,40	27 706,42	27 706,42	
LA FRESNAIS	RENOVATION EP - MULTI-SECTEUR	PE21-1260	B		86 627,64	57 751,76	14 437,94	
CC PAYS DE CHATEAUGIRON	RENOVATION EP - AIRE DES GENS DU VOYAGE	PE21-1987	EPC		53 541,97	8 923,66	35 694,65	
COESMES	RENOVATION EP - RUE DU CLOS PAISIBLE	PE21-1636	B		23 566,48	15 710,99	3 927,75	
SAINTE-GEORGES-DE-GREHAINNE	RENOVATION EP - LOTISSEMENT ET RUE DU MOULIN	PE22-0138	B		14 142,48	9 428,32	2 357,08	

## Maîtrise d'ouvrage des communes

Bénéficiaire	Désignation des travaux	Nombre de points lumineux	Catégorie	Montant devis HT	Montant devis TTC	Subvention du SDE35 au bénéficiaire
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- BECHEREL- Rue St Michel-Rue Chemin de Ronde	17	B	17 202,45 €	20 642,94 €	8 601,23 €
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- CHAVAGNE- Impasse des Pommiers et pourtour piétonnier	30	C	32 837,70 €	39 405,24 €	16 418,85 €
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- CINTRE-Résidence des Magnolias	8	B	7 864,80 €	9 437,76 €	3 932,40 €
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- LA CHAPELLE CHAUSSEE-Chemin de la Peuplerais- Impasse de la Tavernerais	11	B	18 088,25 €	21 705,90 €	9 044,13 €
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- LANGAN- Lotissement de la Croix Aurai	13	B	15 016,55 €	18 019,86 €	7 508,28 €
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- LE RHEU -Rue du Petit Champs-Rue du Grand Champ-Résidence de la Noë	63	A	62 902,95 €	75 483,54 €	6 290,30 €
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- LE VERGER- Route St Thuriai-Rue des petites Plesses-Impasse du Coudray	33	B	41 702,95 €	50 043,54 €	20 851,48 €
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- L'HERMITAGE-Rue Chateaubriand-Rue Le Goffic-Rue Laennec-Rue Duguesclin	55	A	78 956,85 €	94 748,22 €	7 895,69 €
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- PACE-Diverses rues	79	A	124 853,31 €	149 823,97 €	12 485,33 €
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- ROMILLE- Résidence Des Hauts de Romillé- résidence de l'Ormel	10	B	10 591,55 €	12 709,86 €	5 295,78 €
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- ST GILLES- Avenue de l'Etang (T2)-Rue de l'Orgerie-Allée du Manoir	26	A	33 467,20 €	40 160,64 €	3 346,72 €
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- VEZIN LE COQUET- Rue des Violettes-Rue Boaré-Rue Villon-Rue de Rennes	73	A	100 577,28 €	120 692,74 €	10 057,73 €
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- ACIGNE- Rue Du Champs Moulinier (TR2)- Rue Seica Mare - Rue du pont-Neuf	24	A	29 707,00 €	35 648,40 €	2 970,70 €
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-BRECE- Rue de la Mainguere-Rue Placis du Drouet	17	B	25 967,40 €	31 160,88 €	12 983,70 €
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-CORPS NUDES : Rue Quelain-Rue Havard-Rue de Chanteloup-Rue de Janzé-Rue Boys de Sauzais-Impasse les Haies Terrés	32	B	40 467,30 €	48 560,76 €	20 233,65 €
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-ST ARMEL- Rue des Erables- Rue des Iris-Rue des Violettes	11	B	18 334,70 €	22 001,64 €	9 167,35 €
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-THORIGNE FOUILLARD- Rue de la Mare Pavée- Rue Lusk-Rue Lariboisière-	44	A	78 131,80 €	93 758,16 €	7 813,18 €
BEAUCE	RENOVATION EP-Lotissements de la Quénoise et du Clos Pivon	47	B	30 210,00 €	36 252,00 €	21 147,00 €